

Aux associés de la société

FIAP asbl

22, rue de Tétange  
L – 3672 KAYL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Vous nous avez mandatés pour assurer la surveillance de votre association sans but lucratif. En vertu de ce mandat, que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de nos travaux de contrôle des comptes afférents à l'exercice comptable 2019.

Votre association ne tombe pas sous les dispositions de l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 (loi concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales). Cet article prévoit les conditions et modalités d'un contrôle des comptes annuels par un réviseur d'entreprises.

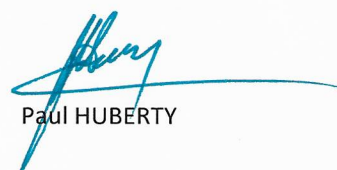
Dès lors, nous n'avons pas été amenés à appliquer les normes de révision internationales en matière de révision légale des comptes annuels.

Dans le cadre de notre mission, nous avons procédé à une vérification succincte des comptes annuels de la FIAP asbl au 31 décembre 2019 (comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe) sur la base des diligences usuelles au Luxembourg en matière de commissariat aux comptes et notamment suivant l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Nous avons procédé aux sondages et examens appropriés aux circonstances données. Nos vérifications n'ont pas relevé d'irrégularité, ni de violation de dispositions légales ou statutaires.

Les comptes annuels présentent un total bilantaire de 1.167.342,99 EUR et un bénéfice net de 89.555,95 EUR.

Luxembourg, le 29 avril 2020



Paul HUBERTY